

## Information aux partenaires

**ORIGINE** → Secrétariat de la CERA

**OBJET** → Taux de primes en assurance collective 2019 (actifs)

Les partenaires retrouveront ci-après les taux de primes du régime d'assurance collective pour l'année 2019 qui ont été adoptés par le Conseil du trésor. Ces nouveaux taux tiennent compte des congés de primes qui ont été accordés, à même les surplus accumulés, dans les régimes d'accident maladie, d'assurance vie obligatoire et vie additionnelle. Les données suivantes peuvent donc être diffusées auprès des membres des associations.

Veuillez prendre note que SSQ Assurance enverra à tous les assurés le feuillet de tarification 2019 dans les derniers jours de décembre.

### Régime obligatoire d'assurance accident maladie

Pour l'année 2019, **aucune augmentation** de tarification ne sera assumée par les assurés du régime obligatoire d'assurance accident maladie. Rappelons que l'assurance salaire obligatoire et le RCO sont payés en totalité par le gouvernement, et que l'assurance vie obligatoire est assumée pleinement par les assurés. Conséquemment, dans le respect de notre entente de partage des coûts, la part gouvernementale non affectée au régime d'assurance salaire longue durée est allouée au régime obligatoire d'assurance accident maladie, laquelle correspond pour 2019 à 40% de la prime de ce régime.

De concert avec le SCT et SSQ Assurance, les regroupements de cadres ont accepté d'inclure dorénavant dans le contrat d'assurance collective des actifs une clause de **mutualisation** des prestations de médicaments. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les prestations de médicaments en excédent de 500 000\$ par certificat, par année, seront mises en commun. Cette protection a un prix et représente pour l'année 2019 un frais de 0,75% de la prime d'assurance accident maladie. Conséquemment, même s'il a été convenu un maintien de la tarification pour la portion sujette à l'expérience, la tarification devra tout de même est ajustée pour tenir compte de la mutualisation. On enregistre donc une augmentation de 0,75% du régime d'accident maladie pour la prochaine année.

Par ailleurs, l'expérience positive constatée dans les années antérieures et les surplus accumulés dans le régime d'assurance salaire longue durée permettent d'accorder pour l'année 2019 un **congé de primes** de 5% sur la portion payée par les employés. Vous trouverez donc ci-après le tableau de tarification pour le régime d'accident maladie pour la prochaine année.

### *Tarification par période de 14 jours (2019)\**

Protection	Prime totale	Part employeur	Part employé	Congé de primes	Montant prélevé par période de 14 jours	Prime additionnelle (65 ans et plus)
Individuelle	68,27 \$	27,30 \$	<b>40,97 \$</b>	<b>2,05 \$</b>	<b>38,92 \$</b>	94,19 \$
Monoparentale	71,98 \$	28,78 \$	<b>43,20 \$</b>	<b>2,16 \$</b>	<b>41,04 \$</b>	108,76 \$
Familiale	137,99 \$	55,18 \$	<b>82,81 \$</b>	<b>4,14 \$</b>	<b>78,67 \$</b>	202,62 \$

\* Les taux de primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9%.

## Information aux partenaires

**ORIGINE** → Secrétariat de la CERA

**OBJET** → Taux de primes en assurance collective 2019 (actifs) - Suite

### Régime obligatoire de base d'assurance vie

Le régime obligatoire de base d'assurance vie ne connaîtra **pas d'augmentation** en 2019. De plus, les surplus accumulés dans ce régime permettent d'accorder pour une autre année un **congé de primes**. Il sera de même valeur qu'en 2018, soit **25%**.

### *Tarification par période de 14 jours (2019)\* (En % du traitement de l'adhérent)*

Régime obligatoire de base d'assurance vie	Total	Congé de primes (25%)	Taux prélevé par période de paie
<b>Adhérent</b>	0,066%	0,017%	<b>0,049%</b>
<b>Conjoint et P.A.C.**</b>	0,021%	0,005%	<b>0,016%</b>
<b>Mutilation par accident</b>	0,006%	0,002%	<b>0,004%</b>
<b>Coût total</b>	0,093%	0,024%	<b>0,069%</b>

\*Les taux de primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9%.

\*\* P.A.C. : Personnes à charge

### Régime obligatoire de base et complémentaire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)

Le régime obligatoire d'assurance salaire longue durée ne connaît **aucune augmentation** pour l'année 2019. Quant au régime complémentaire obligatoire (RCO), il est également **maintenu à sa tarification** de 2018. Ainsi, pour 2019, la tarification des deux régimes combinés sera de **0,500% du salaire**. Rappelons que les coûts de ce régime sont entièrement assumés par l'employeur.

### Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

Une **augmentation de 2,5%** de la prime en assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint a été convenue avec l'assureur pour compenser une autre année déficitaire. Les montants en dépôt permettent toutefois d'allouer un **congé de primes** de l'ordre de **20%** pour atténuer l'effet de l'augmentation. Il est important par ailleurs de rappeler que les montants disponibles sont pratiquement épuisés et que si la prochaine année est encore déficitaire, l'année 2019 sera probablement la dernière année pour laquelle il sera possible d'accorder un congé de primes dans ce régime.

**Information aux partenaires**
**ORIGINE** → Secrétariat de la CERA

**OBJET** → Taux de primes en assurance collective 2019 (actifs) - Suite

**Tarification par période de 14 jours (2019)\***
*(Assurance vie additionnelle de l'adhérent  
Taux par 1 000\$ de protection, incluant le congé de primes de 20%)*

Groupe d'âge	Homme fumeur	Homme non fumeur	Femme fumeur	Femme non fumeur
Moins de 35 ans	0,015 \$	0,008 \$	0,010 \$	0,002 \$
De 35 à 39 ans	0,023 \$	0,010 \$	0,017 \$	0,010 \$
De 40 à 44 ans	0,035 \$	0,017 \$	0,030 \$	0,015 \$
De 45 à 49 ans	0,058 \$	0,030 \$	0,046 \$	0,023 \$
De 50 à 54 ans	0,097 \$	0,056 \$	0,074 \$	0,041 \$
55 ans ou plus	0,152 \$	0,103 \$	0,105 \$	0,074 \$

\*Les taux de primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9%.

**Tarification par période de 14 jours (2019)\***
*(Assurance vie additionnelle du conjoint  
Taux par 10 000\$ de protection selon l'âge de l'adhérent, incluant le congé de primes de 20%)*

Groupe d'âge	Homme fumeur	Homme non fumeur	Femme fumeur	Femme non fumeur
Moins de 35 ans	0,15 \$	0,08 \$	0,10 \$	0,02 \$
De 35 à 39 ans	0,23 \$	0,10 \$	0,17 \$	0,10 \$
De 40 à 44 ans	0,35 \$	0,17 \$	0,30 \$	0,15 \$
De 45 à 49 ans	0,58 \$	0,30 \$	0,46 \$	0,23 \$
De 50 à 54 ans	0,97 \$	0,56 \$	0,74 \$	0,41 \$
55 ans ou plus	1,52 \$	1,03 \$	1,05 \$	0,74 \$

\*Les taux de primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9%.

**Montants disponibles sans preuves d'assurabilité**

À chaque année, les montants d'assurance vie disponibles sans preuves d'assurabilité sont ajustés. Pour 2019, les nouveaux montants sont les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	163 000 \$
50 ans et plus	67 900 \$

## Information aux partenaires

### Modification contractuelle

#### **Régime obligatoire de base d'assurance salaire longue durée**

La méthode de calcul de l'indexation des prestations lors de la cessation d'une rente d'une autre source sera modifiée. En effet, dans le cas où un assuré cesserait de recevoir une rente provenant d'une autre source (ex. : SAAQ), le montant de la prestation payable sera calculé de nouveau pour y inclure le montant de rente ayant été pris en compte dans le calcul de la réduction. Ce montant de rente sera indexé rétroactivement à la date à laquelle elle a fait l'objet de ladite réduction, et ce, afin de refléter la prestation que le participant aurait reçue, n'eût été de la réduction provenant d'une autre source de revenus.